TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SOUMIS AU REGIME DES SCISSIONS

ENTRE

ACCOR

ET

ACCOR LUXURY & LIFESTYLE

EN DATE DU 25 AVRIL 2024

ENTRE :

- **ACCOR**, société anonyme dont le siège social est situé 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 602 036 444 RCS Nanterre,

(ci-après dénommée « **Accor** » ou l'« **Apporteur** »),

D'UNE PART,

ET :

- **ACCOR LUXURY & LIFESTYLE**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 922 496 187 RCS Nanterre,

(ci-après dénommée « **Accor Luxury & Lifestyle** » ou le « **Bénéficiaire** »),

D'AUTRE PART.

(Accor et Accor Luxury & Lifestyle sont ci-après individuellement dénommés une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** »)

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A. L'Apporteur est une société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 602 036 444. Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

B. Le Bénéficiaire est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 922 496 187. Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

C. L'Apporteur détient 2.834.261 actions du Bénéficiaire, représentant 100 % du capital et des droits de vote du Bénéficiaire. Monsieur Sébastien Bazin est président-directeur général de l'Apporteur et président du Bénéficiaire. L'Apporteur et le Bénéficiaire n'ont, à la date des présentes, aucun autre mandataire social en commun. L'Apporteur et le Bénéficiaire ont conclu une convention de gestion de trésorerie le 13 mars 2023 et celle-ci est toujours en vigueur à la date des présentes.

D. L'Apporteur est la société tête du groupe Accor qui est l'un des principaux opérateurs hôteliers au monde. Le groupe Accor est composé de deux divisions sur le plan opérationnel : une division luxe & lifestyle et une division Premium, Milieu de Gamme & Economique.

E. Le 5 juillet 2022, Accor a annoncé la réorganisation du groupe Accor en deux divisions afin d'accélérer sa croissance, de mieux répondre aux évolutions du marché, d'offrir la meilleure qualité de service possible à toutes ses parties prenantes, et de satisfaire avec efficacité et précision aux besoins et aux attentes des clients, tout en apportant une meilleure lisibilité et de meilleures performances à ses partenaires.

F. Dans le cadre de cette stratégie, le groupe Accor souhaite apporter au profit d'Accor Luxury & Lifestyle, par voie d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions, son activité Luxe & Lifestyle (l'« **Activité Luxe & Lifestyle Apportée** ») sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini à l'Article 5.1).

G. L'objet du présent traité d'apport partiel d'actif (le « **Traité** ») est d'arrêter les modalités de l'apport par Accor de l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée à Accor Luxury & Lifestyle dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (l'« **Apport-Scission** »).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1. DEFINITIONS – INTERPRETATION

1.1. Définitions

« **Accor** »	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions ;
« **Accor Luxury & Lifestyle** »	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions ;
« **Actions Nouvelles** »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 4.1 ;
« **Activité Luxe & Lifestyle Apportée** »	a le sens qui lui est attribué au F du préambule ;
« **Apport-Scission** »	a le sens qui lui est attribué au G du préambule ;
« **Apporteur** »	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions ;
« **Bénéficiaire** »	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions ;
« **Comptes de Référence** »	désigne, ensemble, les Comptes de Référence de l'Apporteur et les Comptes de Référence du Bénéficiaire tels que figurant en Annexe 2.4 ;
« **Comptes de Référence de l'Apporteur** »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 2.4.1 ;
« **Comptes de Référence du Bénéficiaire** »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 2.4.2 ;
« **Conditions Suspensives** »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 5.1 ;
« **Date d'Effet** »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 5.2.1 ;
« **Date de Réalisation** »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 5.2.3 ;
« Margot Premium Hotels »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 3.1.1 e) ;
« **Partie** »	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions ;
« **Salariés** »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 3.1.1 ;
« **Traité** »	a le sens qui lui est attribué au G du préambule.

1.2. Interprétations

1.2.1. Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent Traité et toute référence au présent Traité sera réputée inclure le préambule et les annexes.

1.2.2. Toute référence aux termes « Titres », « Articles », « Annexes » ou « Préambule » se rapporte respectivement aux titres, articles, aux annexes ou au préambule du présent Traité.

1.2.3. Les intitulés des Articles, des paragraphes et des Annexes ont été insérés à titre d'information et ne peuvent influer sur l'interprétation du présent Traité.

1.2.4. Lorsqu'il est fait référence à une période au cours de laquelle un acte doit être accompli ou une action entreprise, les règles des articles 640 à 642 du Code de procédure civile seront applicables.

2. CARACTERISTIQUES DE L'APPORT-SCISSION

2.1. Motifs et but de l'opération

L'Apport-Scission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du groupe Accor telle que décrite dans le préambule du présent Traité.

Sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives, l'Apporteur apportera au Bénéficiaire, qui l'accepte, l'ensemble des éléments d'actif et de passif qui composent l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée, tels qu'ils sont décrits à l'Article 3.1 et existeront à la Date de Réalisation.

La rémunération de cet Apport-Scission consistera en l'émission par le Bénéficiaire en faveur de l'Apporteur, à la Date de Réalisation, d'actions ordinaires nouvelles à émettre par le Bénéficiaire à titre d'augmentation de capital, conformément aux dispositions du présent Traité.

2.2. Régime juridique de l'Apport-Scission

L'Apport-Scission est soumis aux dispositions de la section 2 du chapitre VI du titre III du Code de commerce, conformément à la faculté prévue à l'article L. 236-27 du Code de commerce. En conséquence, l'Apport-Scission emportera transmission universelle au profit du Bénéficiaire de l'actif et du passif rattachés à l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée et le Bénéficiaire sera substitué dans tous les droits et obligations de l'Apporteur relatifs à l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée à compter de la Date de Réalisation.

Les Parties entendent expressément écarter toute solidarité entre elles, en ce qui concerne tant le passif de l'Apporteur que le passif apporté au Bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce. En conséquence, à compter de la Date de Réalisation le Bénéficiaire sera seul tenu du passif transféré dans le cadre de l'Apport-Scission et l'Apporteur restera seul tenu du passif conservé.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-30 et L. 236-15 du Code de commerce, les créanciers non-obligataires de l'Apporteur et du Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du Traité pourront former opposition à l'Apport-Scission dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la publication de l'avis au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales et au bulletin des annonces légales obligatoire. Toute opposition concernant l'une des Parties devra être portée devant le Tribunal de commerce de Nanterre, qui pourra soit la rejeter, soit ordonner le remboursement des créances concernées ou la constitution de garanties si cette Partie en offre et si elles sont jugées suffisantes. Conformément aux articles L. 236-15 et L. 236-26 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier non-obligataire de l'Apporteur ou du Bénéficiaire n'aura pas pour effet d'interdire ou de suspendre la réalisation de l'Apport-Scission.

L'Apport-Scission ne sera pas soumis aux assemblées des créanciers obligataires de l'Apporteur, conformément aux termes et conditions des obligations émises par l'Apporteur.

2.3. Autorisations – Commissaires à la scission

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, le Cabinet Didier Kling et le Cabinet Abergel & Associés ont été désignés en qualité de commissaires à la scission par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 14 décembre 2023.

Le Comité social et économique de l'Apporteur a été informé et consulté et a donné son avis positif en date du 23 janvier 2024.

Le conseil d'administration de l'Apporteur et le président du Bénéficiaire ont autorisé la signature du Traité le 25 avril 2024.

L'Apport-Scission sera soumis à l'assemblée générale de l'Apporteur qui se tiendra le 31 mai 2024 et à la décision de l'associé unique du Bénéficiaire prévue le 1er juin 2024.

2.4. Comptes de Référence

2.4.1. Comptes de l'Apporteur

Les conditions de l'Apport-Scission ont été établies sur la base des comptes sociaux de l'Apporteur au 31 décembre 2023 (les « **Comptes de Référence de l'Apporteur** »).

Les Comptes de Référence de l'Apporteur ont été arrêtés par son conseil d'administration en date du 21 février 2024 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 mai 2024.

Les éléments d'actif et de passif apportés en application des présentes ont été évalués sur la base d'une valorisation établie à partir des Comptes de Référence de l'Apporteur. Le bilan d'apport établi à partir des Comptes de Référence de l'Apporteur est détaillé à l'Article 3.3 ci-après.

2.4.2. Comptes du Bénéficiaire

Les conditions de l'Apport-Scission ont été établies sur la base des comptes sociaux du Bénéficiaire au 31 décembre 2023 (les « **Comptes de Référence du Bénéficiaire** »).

Les Comptes de Référence du Bénéficiaire ont été approuvés par décision de l'associé unique du Bénéficiaire en date du 23 avril 2024.

3. CONSISTANCE DE L'APPORT-SCISSION

3.1. Désignation des éléments apportés

3.1.1. Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, l'Apporteur transmettra à la Date de Réalisation au Bénéficiaire, qui l'accepte, l'ensemble des éléments d'actifs, droits, passifs et obligations qui composent l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée, tels que ces actifs, droits, passifs et obligations existeront à la Date de Réalisation, en ce compris :

a) tous droits de propriété industrielle, marques ou brevets se rapportant à l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée en ce compris les marques The Purist, MGallery et Emblems ;

b) les contrats de travail des membres du personnel liés ou rattachés à l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée transférés au Bénéficiaire par l'effet de l'article L. 1224-1 du Code du travail dans le cadre de l'Apport-Scission, dont la liste figure en **Annexe 3.1.1b)** (les « **Salariés** ») ;

c) les autres éléments incorporels exclusivement rattachés à l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée, dont la liste figure à l'**Annexe 3.1.1c)** ;

d) les autres engagements hors bilan dont la liste figure à l'**Annexe 3.1.1d)** ;

e) l'intégralité des actions, obligations, parts sociales et autres valeurs mobilières détenues par l'Apporteur dans les sociétés suivantes (tel que détaillé, à titre indicatif, en **Annexe 3.1.1e)**) :

(i) SoLuxury HMC, société à responsabilité limité dont le siège social est situé 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 501 623 748 RCS Nanterre ;

(ii) FRHI Hotels & Resorts S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 8-10 avenue de la gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg ;

(iii) Accor Management US Inc., société de droit américain de l'Etat du Delaware dont le siège social est situé 137 National Plaza Suite 300, Unit 306 National Harbor, Maryland 20745 USA ;

(iv) Ennismore Lifestyle Group Limited, société de droit anglais dont le siège social est situé 20 Old Bailey, Londres EC4M 7AN, Royaume Uni ;

(v) Ken Group, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 62, rue Jouffroy d'Abbans, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 489 723 858 RCS Paris ;

(vi) Orient Express, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 519 070 866 RCS Nanterre ;

(vii) KNSA Hotels France, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 24, rue des Capucines, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 897 693 495 RCS Paris ;

(viii) Segsmhi Lido (Le Lido), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 116 bis, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 662 029 057 RCS Paris ;

(ix) Belle Rivière, société de droit mauritien dont le siège social est situé C/O Safy R Utilis Management Services Ltd., 7th Floor, Tower 1, Nexteracom Cybercity 72201 Ebene, Ile Maurice, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 61772 ;

(x) El Gezirah Hotel Tourism Company, société de droit égyptien, dont le siège social est situé 3 El Thawra Council Zamalek - Postal code 11518- Cairo – El Gezirah Building Hotel Sofitel, Egypte ;

(xi) Margot Premium Hotels, société en nom collectif dont le siège social est situé 2, rue de la Mare Neuve, 91080 Évry-Courcouronnes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 420 863 367 RCS Evry (« **Margot Premium Hotels** ») ;

(xii) MINHAL France SA (HOTEL SCRIBE), société anonyme dont le siège social est situé 1, rue Scribe, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 999 990 286 RCS Paris ;

(xiii) Athens Airport HOT.CY, société de droit grec dont le siège social est situé c/o Sofitel Athens International Airport 19019 Spata Grece ;

(xiv) Cavod Ventures, société à responsabilité limitée de droit américain dont le siège social est situé 7014 13ème rue, Suite 202, Brooklyn, NY, 11228 ;

(xv) Banyan Tree Holdings Limited, société de droit singapourien dont le siège social est situé 211 Upper Bukit Timah Road, Singapore (588182), immatriculée sous le numéro 200003108H ;

(xvi) Accor Ghost Kitchen, société de droit américain de l'Etat du Delaware dont le siège social est situé 137 National Plaza Suite 300, Unit 306 National Harbor, Maryland 20745 USA ; et

(xvii) K Challenge LAB, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9, rue Pierre Loti, 31700 Blagnac immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 919 579 912 RCS Lorient.

f) s'agissant de Margot Premium Hotels, celle-ci étant une société en nom collectif, l'ensemble des obligations aux dettes sociales afférentes à la qualité d'associé d'Accor.

3.1.2. Il est précisé que :

- les énumérations des éléments d'actif et de passif mentionnées à l'Article 3.1.1 et tels qu'évalués à l'Article 3.3 sont par principe indicatives et non limitatives, le présent Apport-Scission constituant de plein droit une transmission universelle des éléments composant l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée et, en conséquence tout élément omis qui se rattacherait exclusivement à l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée est compris dans le présent Apport-Scission (en ce compris,

le cas échéant, tout passif latent, conditionnel ou potentiel à la Date de Réalisation), sans qu'il puisse y avoir novation, nullité ou résolution de l'Apport-Scission, ni modification de sa rémunération ; et

- du seul fait de la réalisation de l'Apport-Scission et de la transmission universelle du patrimoine qui y est attachée, l'ensemble des éléments composant l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée par l'Apporteur ainsi que les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés (et donc compris dans l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée), nonobstant toute disposition ou stipulation contraire dans le présent Traité, seront transférés au Bénéficiaire dans l'état ou ils se trouvent à la Date de Réalisation.

3.2. Méthode d'évaluation de l'Apport-Scission

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, tel que modifié par les règlements n°2017-01 du 5 mai 2017 et n°2019-06 du 8 novembre 2019, l'Apport-Scission, s'analysant en une opération entre l'Apporteur et le Bénéficiaire contrôlé par l'Apporteur, sera réalisé et comptabilisé dans les livres du Bénéficiaire à la valeur nette comptable à la Date d'Effet.

3.3. Évaluation de l'Apport-Scission

a) Évaluation des éléments d'actif et de passif

Sur la base des Comptes de Référence de l'Apporteur, la valeur des éléments d'actif et de passif de l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée à la Date de Réalisation est estimée comme suit :

Valeur nette comptable au 31 décembre 2023 (en euros)	
ACTIF	
Total actif immobilisé	**2 912 457 016**
Immobilisations incorporelles	40 949 249
Immobilisations corporelles	347 837
Immobilisations financières	2 871 159 930
Autres éléments d'actif	**72 506 582**
Créances	69 513 063
Disponibilités	507 822
Charges constatées d'avance	2 452 332
Ecart de conversion actif	33 365
TOTAL ACTIF [A]	**2 984 963 598**
PASSIF	
Provisions	55 650 503
Dettes financières	149 498 374

Autres dettes	48 870 513
Produits constatés d'avance	8 154 541
Ecarts de conversion passif	15 411
TOTAL PASSIF [B]	**262 189 342**
ACTIF NET [A] – [B]	**2 722 774 256**

b) Calcul de l'actif net apporté

Il résulte des éléments qui précèdent que la valeur nette comptable de l'actif net apporté par l'Apporteur au Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport-Scission s'élève à deux milliards sept cent vingt-deux millions sept cent soixante-quatorze mille deux cent cinquante-six euros (2 722 774 256 €).

4. REMUNERATION DE L'APPORT

4.1. Augmentation de capital du Bénéficiaire et prime d'apport

La rémunération de l'Apport-Scission a été arrêtée de manière conventionnelle par les Parties sur la base de la valeur de l'Apport-Scission d'un montant de deux milliards sept cent vingt-deux millions sept cent soixante-quatorze mille deux cent cinquante-six euros (2 722 774 256 €).

L'Apport-Scission est consenti et accepté moyennant l'émission par le Bénéficiaire en faveur de l'Apporteur, à la Date de Réalisation, de deux cent quatre-vingt-trois millions quatre cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-dix (283 476 190) actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées, à émettre par le Bénéficiaire à titre d'augmentation de capital. L'Apporteur renonce expressément à ses droits formant rompus.

La différence entre la valeur de l'Apport-Scission et le montant nominal de l'augmentation de capital du Bénéficiaire constituera une prime d'apport qui sera portée au passif du bilan du Bénéficiaire.

En conséquence, l'Apport-Scission donnera lieu à :

- une augmentation de capital du Bénéficiaire d'un montant global de deux cent quatre-vingt-trois millions quatre cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-dix (283 476 190) euros par l'émission de deux cent quatre-vingt-trois millions quatre cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-dix (283 476 190) Actions Nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune ; et
- une prime d'apport d'un montant de deux milliards quatre cent trente-neuf millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille soixante-six euros (2 439 298 066 €).

Il est précisé que la prime d'apport pourra être imputée des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération ainsi que de toute autre affectation décidée par l'organe compétent du Bénéficiaire.

4.2. Propriété et jouissance des Actions Nouvelles

À compter de la Date de Réalisation, les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions du Bénéficiaire déjà existantes. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges notamment en ce qui concerne le bénéfice, les exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales. Elles seront en outre soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales du Bénéficiaire. Les Actions Nouvelles seront également négociables dès la Date de Réalisation.

5. REALISATION DE L'APPORT-SCISSION

5.1. Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport-Scission est subordonnée à l'accomplissement des conditions suspensives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

5.1.1. l'établissement des rapports des commissaires à la scission comportant appréciation de la valeur de l'Apport-Scission et appréciation de l'équité du rapport d'échange conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce ;

5.1.2. l'approbation du Traité, de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport-Scission par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Apporteur ; et

5.1.3. l'approbation du Traité, de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport-Scission par l'associé unique du Bénéficiaire prévue le 1er juin 2024, et en tout état de cause à l'issue du délai d'opposition de trente (30) jours à compter de la mise à disposition du public du projet d'Apport-Scission, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Si les Conditions Suspensives ne sont pas réalisées le 30 juin 2024 au plus tard, les stipulations du Traité seront considérées comme nulles et non avenues et le Traité sera considéré comme caduc, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire et sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des Parties, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les Parties.

5.2. Date de réalisation et Date d'Effet

5.2.1. Sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives, l'Apport-Scission prendra effet sur le plan comptable et fiscal avec effet rétroactif au 1er janvier 2024 (la « **Date d'Effet** »).

5.2.2. En conséquence, toutes les opérations réalisées depuis la Date d'Effet concernant l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit du Bénéficiaire.

5.2.3. L'Apport-Scission prendra effet à la date d'approbation du Traité, de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport-Scission par l'associé unique du Bénéficiaire prévue le 1er juin 2024 (la « **Date de Réalisation** »), étant précisé que toutes les autres Conditions Suspensives devront être réalisées au plus tard à la Date de Réalisation.

6. DECLARATIONS ET GARANTIES

6.1. Déclarations et garanties de l'Apporteur

L'Apporteur déclare et garantit au Bénéficiaire que :

6.1.1. il est une société anonyme régulièrement constituée conformément au droit français ;

6.1.2. il a la capacité et le pouvoir pour conclure le Traité et, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de l'Apporteur, le pouvoir pour accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent ;

6.1.3. il n'est pas en état de cessation de paiements et ne fait l'objet d'aucune procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de sauvegarde judiciaire et qu'aucun liquidateur judiciaire, administrateur judiciaire ou autre mandataire judiciaire ou *ad hoc* n'a été nommé.

L'Apporteur ne confère aucune autre garantie au Bénéficiaire que les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et celles mentionnées au présent Article 6.1.

6.2. Déclarations et garanties du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare et garantit à l'Apporteur que :

6.2.1. il est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;

6.2.2. il a la capacité et le pouvoir pour conclure le Traité et, sous réserve de l'approbation par l'associé unique du Bénéficiaire, le pouvoir pour accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent ;

6.2.3. il n'est pas en état de cessation de paiements et ne fait l'objet d'aucune procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de sauvegarde judiciaire et qu'aucun liquidateur judiciaire, administrateur judiciaire ou autre mandataire judiciaire ou *ad hoc* n'a été nommé.

7. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT-SCISSION

L'Apport-Scission est consenti aux charges et conditions ordinaires et de droits ainsi qu'aux charges et conditions suivantes.

7.1.1. De convention expresse, les Parties excluent toute solidarité entre elles relativement au passif de l'Apporteur, d'une part, et au passif de l'Apporteur apporté (en ce compris tout engagement hors bilan, garanties, cautionnements et suretés octroyés par l'Apporteur et apporté) d'autre part.

7.1.2. L'Apport-Scission sera dévolu au Bénéficiaire dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

7.1.3. Le Bénéficiaire sera seul tenu au passif de l'Apporteur apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances compris dans l'Apport, comme l'Apporteur est tenu de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

L'Apport-Scission opérant transmission universelle du patrimoine de l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée, ce passif et les engagements hors bilan qui y sont attachés, notamment (et sans que cette liste soit limitative) toutes garanties et cautionnements octroyés par l'Apporteur, seront supportés par le Bénéficiaire, lequel sera débiteur de ces dettes aux lieu et place de l'Apporteur, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

7.1.4. Le Bénéficiaire sera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations de l'Apporteur relatifs à l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée, étant précisé que l'Apporteur ne confère aucune autre garantie que celles qu'il possède, ce qui est expressément reconnu et accepté par le Bénéficiaire, et en particulier concernant la consistance de l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée.

7.1.5. L'ensemble des actifs et passifs se rapportant à l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée seront transférés de plein droit au Bénéficiaire par l'effet de l'Apport-Scission.

En conséquence, au cas où l'Apporteur viendrait à encourir une charge ou passif quelconque ou à bénéficier d'un produit ou actif quelconque au titre de l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée postérieurement à la Date d'Effet, et notamment de tous contrats, compris dans l'Apport-Scission, ces charges, passifs, produits ou actifs seront de plein droit supportés ou acquis par le Bénéficiaire, par l'effet de l'Apport-Scission.

À cet égard, le Bénéficiaire s'engage à rembourser immédiatement à l'Apporteur le montant de tout paiement effectué par ce dernier au profit d'un tiers, correspondant à une charge du

Bénéficiaire aux termes des présentes, et l'Apporteur s'engage à rembourser immédiatement au Bénéficiaire le montant de tout paiement reçu d'un tiers, correspondant à un produit revenant au Bénéficiaire aux termes des présentes.

7.1.6. Le Bénéficiaire sera subrogé dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes conventions conclues par l'Apporteur relatives à l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée, avec tous tiers et toutes administrations, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à l'Apporteur relatives à l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée, à charge pour le Bénéficiaire d'en assumer les charges et obligations correspondantes.

7.1.7. Le Bénéficiaire sera substitué à l'Apporteur en qualité de défendeur ou de demandeur dans les litiges et actions judiciaires, et ce devant toutes juridictions, se rapportant à l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée. A ce titre, le Bénéficiaire aura notamment, après la Date de Réalisation, tous pouvoirs pour intenter, poursuivre ou défendre toutes actions judiciaires ou arbitrales en cours ou nouvelles, donner tous acquiescements à toutes décisions et recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

7.1.8. Le Bénéficiaire et l'Apporteur reconnaissent que leur objectif commun est d'opérer le transfert de l'ensemble des contrats et de tous actifs liés à l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée. Elles s'engagent à cet effet à coopérer et à faire leurs meilleurs efforts afin (i) d'obtenir, le cas échéant, toutes autorisations nécessaires à ces transferts dans les meilleurs délais et (ii) de réaliser toutes notifications ou formalités nécessaires à ces transferts notamment en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits se rattachant à l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

L'Apporteur s'oblige à fournir au Bénéficiaire tous les renseignements dont ce dernier pourrait avoir besoin et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'Apport-Scission et l'entier effet des présentes conventions.

7.1.9. L'Apporteur s'oblige à remettre et à livrer au Bénéficiaire dès la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant et plus généralement à apporter toute assistance pour la reprise de l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée.

8. TRANSFERT DES SALARIES

L'Apporteur et le Bénéficiaire conviennent qu'en application de l'article L.1224-1 du Code du travail, les contrats de travail des salariés de l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée seront transférés au Bénéficiaire. Par conséquent, les contrats de travail des Salariés seront automatiquement transférés au Bénéficiaire à compter de la Date de Réalisation. La liste des Salariés jointe en **Annexe 3.1.1b)** sera automatiquement mise à jour à la Date de Réalisation afin de refléter tout départ et toute embauche dans le cours normal des affaires.

Les Parties s'engagent à se fournir mutuellement les informations que chaque Partie est tenue de fournir à l'autre pour l'application des articles L. 1224-1 et L. 1224-2 du Code du travail.

À compter de la Date de Réalisation, le Bénéficiaire se substituera à l'Apporteur en ce qui concerne les droits des Salariés tels qu'ils existent à la Date de Réalisation en vertu de leurs contrats de travail, et plus généralement en ce qui concerne les obligations de l'employeur à l'égard des Salariés.

9. RÉGIME FISCAL DE L'APPORT-SCISSION

L'Apporteur et le Bénéficiaire entendent placer l'Apport-Scission sous le régime fiscal de faveur édicté par les articles 210 A et 210 B du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés et par les articles 817 et 817 B du Code général des impôts et 301 E de l'Annexe II audit Code en matière de droits d'enregistrement.

9.1. Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, l'Apporteur et le Bénéficiaire de l'Apport-Scission, tous deux soumis à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent Apport-Scission, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens des dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

9.1.1. À cet égard, les Parties ont déposé auprès de l'administration fiscale française (DGFIP – Service juridique de la Fiscalité – Bureau des Agréments et Rescrits) un projet de demande d'agrément administratif en application des articles 210 B 3°, et 1649 nonies du Code général des impôts.

Sous réserve d'obtention de cet agrément, ou pour les apports de participations majoritaires assimilés à une branche complète de plein droit conformément à l'article 210 B, 1° du Code général des impôts, les Parties prennent l'ensemble des engagements mentionnés ci-après.

9.1.2. L'Apporteur prend les engagements suivants :

9.1.2.1. conserver les titres reçus en rémunération de l'Apport-Scission pendant un délai de trois (3) ans à compter de la Date de Réalisation de l'augmentation de capital du Bénéficiaire ;

9.1.2.2. calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avait l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;

9.1.3. De son côté, le Bénéficiaire prend les engagements suivants :

(a) reprendre à son passif, d'une part, s'il en existe, les provisions, se rapportant à l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée, constituées par l'Apporteur, dont l'imposition a été différée ; et d'autre part, s'il y a lieu, la réserve spéciale où l'Apporteur a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 % de 19 % ou de 25 % ; ainsi que, s'il y a lieu, la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuations de cours en application de l'article 39-1-5° du Code général des impôts ;

(b) se substituer, s'il y a lieu, à l'Apporteur pour la réintégration des résultats se rapportant à l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de l'Apporteur ;

(c) calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises et notamment les titres de participations majoritaires dont l'apport est assimilé à une branche complète d'activité, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur;

(d) réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés par le d du 3 de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement

dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis, le cas échéant, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;

(e) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'Apporteur ou, à défaut, le cas échéant, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'Apport-Scission, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur ;

(f) reprendre à son compte les engagements souscrits, le cas échéant, par l'Apporteur dans le cadre de précédentes opérations d'apport ou de fusion effectuées par l'Apporteur ou faites au profit de l'Apporteur concernant l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée et placées sous le régime fiscal de faveur ; et notamment à se substituer à l'Apporteur pour la réintégration des résultats et des plus-values qui incombait à cette dernière.

En outre, l'Apporteur et le Bénéficiaire s'engagent ensemble et chacun en ce qui le concerne à :

(a) joindre l'état de suivi des valeurs fiscales prévu par l'article 54 septies-I du Code général des impôts et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts à sa déclaration de résultats de l'exercice au titre duquel l'Apport-Scission est réalisé et des exercices suivants, tant que subsistent à l'actif du bilan des éléments auxquels est attaché un report d'imposition ;

(b) tenir le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, prévu à l'article 54 septies-II au Code général des impôts et à le tenir à disposition de l'administration fiscale jusqu'à la troisième année suivant la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre.

9.2. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 301 E de l'annexe II au Code général des impôts, et des articles 816 et 817, 817 B du Code général des impôts, l'Apport-Scission sera enregistré gratuitement.

Nonobstant ce qui précède et en tant que de besoin, les Parties indiquent que le passif transféré au Bénéficiaire sera imputé en priorité sur les éléments d'actifs suivants :

(i) en premier lieu sur le numéraire, les créances et les stocks ;

(ii) puis sur les immobilisations corporelles non immobilières ;

(iii) puis sur les immobilisations incorporelles ;

(iv) et en dernier lieu, sur les immeubles (étant entendu que l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée ne comprend pas d'actifs immobiliers).

9.3. Taxe sur la valeur ajoutée

L'Apport-Scission ne sera pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

9.4. Autres impôts et taxes

D'une façon générale, le Bénéficiaire sera purement et simplement subrogé dans l'ensemble des droits et obligations de l'Apporteur afférents à l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée, que ce soit en matière d'impôts directs, de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de droits d'enregistrement ou de toute autre taxe.

10. DIVERS

10.1. Notifications

Toute notification au titre du Traité devra être effectuée soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par lettre remise en mains propres contre récépissé, soit par courriel (sous réserve que le destinataire ait accusé réception du courriel). Les notifications seront valablement adressées comme suit :

Pour Accor :

À l'attention de : Madame Besma Boumaza

Adresse : 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux

Email : Besma.BOUMAZA@accor.com /

Avec copie à l'attention de : Marcus Billam / Jean-Baptiste de Martigny / Alexandre Durand

Adresse : Gide Loyrette Nouel AARPI, 15, rue de Laborde, 75008 Paris

Email : marcus.billam@gide.com / jean-baptiste.demartigny@gide.com / alexandre.durand@gide.com

Pour Accor Luxury & Lifestyle :

À l'attention de : Monsieur Kamal Rhazali

Adresse : 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux

Email : kamal.RHAZALI@accor.com

Avec copie à l'attention de : Marcus Billam / Jean-Baptiste de Martigny / Alexandre Durand

Adresse : Gide Loyrette Nouel AARPI, 15, rue de Laborde, 75008 Paris

Email : marcus.billam@gide.com / jean-baptiste.demartigny@gide.com / alexandre.durand@gide.com

Les notifications effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception prendront date à la date de première présentation de la lettre recommandée. Les notifications effectuées par lettre remise en mains propres contre récépissé prendront date à la date du récépissé. Les notifications effectuées par courriel prendront date à la date d'accusé réception par le destinataire du courriel.

Tout changement d'adresse ou de destinataire devra être notifié à l'autre Partie.

10.2. Autonomie

Si l'une des stipulations du Traité devait être déclarée nulle ou illicite, en tout ou en partie, la validité des autres stipulations du Traité ne serait pas pour autant affectée. Dans une telle hypothèse, les Parties devront, dans la mesure du possible, substituer à la stipulation nulle ou illicite une stipulation licite et applicable correspondant à l'intention des Parties et à l'objet de ladite stipulation.

10.3. Conseils

Chaque Partie déclare qu'elle a pu solliciter l'avis de ses propres avocats et qu'elle s'estime suffisamment informée et qu'elle a pu ainsi apprécier en toute connaissance de cause et en toute indépendance la portée de ses droits et obligations au titre du Traité.

Chaque avocat qui a participé ou participera à la rédaction et à la négociation du Traité et des actions qui en découleront ne saurait être en aucun cas considéré comme rédacteur unique.

10.4. Formalités

Le Bénéficiaire effectuera dans les délais légaux toutes les formalités légales de publicité relatives à l'Apport-Scission notamment requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission de l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée.

10.5. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent Traité pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications, notifications et autres prescrits par la loi ou qui pourraient être nécessaires.

10.6. Frais

Tous les frais, droits et honoraires y compris les droits d'enregistrement auxquels donneront lieu le Traité, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par le Bénéficiaire.

10.7. Droit applicable – Règlement des différends

Le Traité est régi et interprété conformément à la loi française.

Tous les litiges relatifs au Traité (notamment à sa signature, sa validité, son exécution, son interprétation, sa résiliation et ses obligations postérieures à la résiliation) seront de la compétence exclusive du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à Paris, le 25 avril 2024, en cinq (5) exemplaires originaux

ACCOR

Représentée par M. Sébastien Bazin

ACCOR LUXURY & LIFESTYLE

Représentée par M. Sébastien Bazin

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2.4	Comptes de Référence
Annexe 3.1.1b)	Salariés transférés
Annexe 3.1.1c)	Liste des autres éléments incorporels de l'Activité Luxe & Lifestyle Apportée
Annexe 3.1.1d)	Autres engagements hors bilan
Annexe 3.1.1e)	Valeurs mobilières

ANNEXE 2.4

COMPTES DE REFERENCE

Comptes annuels mère et annexes

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en millions d'euros et arrondis au million le plus proche. De façon générale, les valeurs présentées dans les comptes annuels mère et notes annexes aux comptes annuels mère sont arrondies à l'unité la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

Bilan au 31 décembre 2023

Actif

(en millions d'euros)	Notes	Décembre 2022 Net	Décembre 2023 Net
Licences, marques, droits et valeurs similaires	(2-3-4-7)	103	130
Fonds commercial	(2-3-4-7)	22	4
Autres immobilisations incorporelles	(2)	104	86
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**229**	**220**
Terrains	(2-4)	3	3
Constructions	(2-3-4)	10	9
Installations techniques, matériel et outillage industriels	(2-4)	1	2
Autres immobilisations corporelles	(2-4)	11	10
Immobilisations corporelles en cours	(2)	0	0
Avances et acomptes	(2)	—	—
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**25**	**24**
Participations	(2-6-7-18)	5 964	6 192
Créances rattachées à des participations	(2-7-11-18)	1 181	964
Autres titres immobilisés	(2-6-7-18)	70	77
Prêts	(2-7-11)	4	174
Autres immobilisations financières	(2-7)	1 004	974
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**8 223**	**8 381**
Actif immobilisé		**8 477**	**8 625**
Avances et acomptes versés sur commandes	(5)	24	28
Clients et comptes rattachés	(5-7-11-19-20)	552	568
Autres créances	(5-7-11-19-20)	572	781
Valeurs mobilières de placement	(8-11)	757	678
Disponibilités	(11)	629	516
Actif circulant		**2 534**	**2 571**
Instruments financiers à terme		**2**	**9**
Charges constatées d'avance	(9-19)	16	34
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(9)	51	43
Primes remboursement des obligations		7	5
Ecarts de conversion actif	(10)	3	3
Comptes de régularisation		**77**	**85**
ACTIF	**(1)**	**11 091**	**11 290**

Passif

(en millions d'euros)	Notes	Décembre 2022 Net	Décembre 2023 Net
Capital	(13-14)	789	757
Primes d'émission, de fusion	(13-14)	1 465	1 099
Réserve légale	(13)	87	87
Réserves réglementées	(13)	9	9
Autres réserves	(13-14)	2	—
Report à nouveau	(13)	1 650	1 537
Résultat de l'exercice	(13)	164	956
Capitaux propres		**4 166**	**4 445**
Produits des émissions de titres participatifs	(15)	994	996
Autres fonds propres		**994**	**996**
Provisions pour risques	(7)	82	240
Provisions pour charges	(7)	181	25
Provisions pour risques et charges		**263**	**265**
Emprunts obligataires convertibles	(12-16-17)	500	500
Autres Emprunts obligataires	(12-16-17)	1 981	1 683
Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	(12-17)	310	341
Emprunts et dettes financières divers	(12-17-18)	2 253	2 395
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	(17)	2	7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(12-17-20)	408	425
Dettes fiscales et sociales	(12-17-25)	87	99
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	(17)	23	17
Autres dettes	(12-17)	49	70
Dettes		**5 613**	**5 537**
Instruments financiers à terme		**16**	**4**
Produits constatés d'avance	(9-17)	37	42
Ecarts de conversion passif	(10)	2	2
Comptes de régularisation		**39**	**44**
PASSIF	**(1)**	**11 091**	**11 290**

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	Décembre 2022 Net	Décembre 2023 Net
Production vendue (biens et services)		1 174	1 530
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	(21)	1 174	1 530
Production immobilisée		54	54
Subvention d'exploitation		—	—
Repr./amort. et prov., transferts de charges	(7)	14	34
Autres produits		2	7
Produits d'exploitation		**1 244**	**1 625**
Achats de matières premières et autres approvisionnements		1	5
Autres achats et charges externes		936	1 061
Impôts, taxes et versements assimilés		14	25
Salaires et traitements	(22)	103	118
Charges sociales		49	62
Dotations aux amortissements et provisions			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	(4)	79	89
- Sur immobilisations : dotations aux provisions	(7)	—	0
- Sur actif circulant : dotations aux provisions	(7)	7	12
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	(7)	31	75
Autres charges	(22)	53	38
Charges d'exploitation		**1 273**	**1 485**
RESULTAT D'EXPLOITATION		(29)	140
Bénéfice attribué ou perte transférée		—	—
Perte supportée ou bénéfice transféré		—	—
OPERATIONS EN COMMUN		**—**	**—**
Produits financiers de participations	(20)	291	777
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		2	8
Autres intérêts et produits assimilés	(20)	23	80
Reprises sur provisions et transferts de charges	(7)	361	204
Différences positives de change		188	207
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		—	11
Produits financiers		**865**	**1 287**
Dotations financières aux amortissements et aux provisions	(7)	440	155
Intérêts et charges assimilées	(20)	163	226
Différences négatives de change		205	208
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		—	—
Charges financières		**808**	**589**
RESULTAT FINANCIER	(23)	**57**	**698**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**27**	**838**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1	14
Produits exceptionnels sur opérations en capital		914	319
Reprises sur provisions et transferts de charges	(7)	82	90
Produits exceptionnels		**997**	**423**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		81	137
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		794	183
Dotations aux amortissements et aux provisions	(7)	—	0
Charges exceptionnelles		**875**	**320**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(24)	**122**	**103**
Impôts sur les bénéfices	(25)	(14)	(15)
TOTAL PRODUITS		**3 106**	**3 335**
TOTAL CHARGES		**2 942**	**2 379**
BENEFICE OU (PERTE)		**164**	**956**

COMPTES ANNUELS

ACCOR LUXURY & LIFESTYLE

Société par actions simplifiée

82 Rue Henri Farman 92130 Issy les Moulineaux

DATE DE CLOTURE : 31/12/2023

ETATS FINANCIERS

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions,brevets et droits similaires	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	3 047 964	0	3 047 964	0
Avances sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
TOTAL immobilisations incorporelles	***3 047 964***	***0***	***3 047 964***	***0***
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
TOTAL immobilisations corporelles	***0***	***0***	***0***	***0***
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	86 844 886	0	86 844 886	0
Créances rattachées à des participations	37 631 305	0	37 631 305	0
Autres titres immobilisés	34 252 000	0	34 252 000	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL immobilisations financières	***158 728 190***	***0***	***158 728 190***	***0***
Total Actif Immobilisé (II)	***161 776 154***	***0***	***161 776 154***	***0***
Matières premières, approvisionnements	0	0	0	0
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
TOTAL Stock	***0***	***0***	***0***	***0***
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	0	0	0	0
Autres créances	207 356	0	207 356	200
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
TOTAL Créances	***207 356***	***0***	***207 356***	***200***
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
dont actions propres:				
Disponibilités	9 201	0	9 201	100
TOTAL Disponibilités	***9 201***	***0***	***9 201***	***100***
Charges constatées d'avance	0	0	0	0
Total Actif Circulant (III)	***216 557***	***0***	***216 557***	***300***
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
Prime de remboursement des obligations (V)	0		0	0
Ecarts de conversion actif (VI)	0		0	0
Total Général (I à VI)	***161 992 711***	***0***	***161 992 711***	***300***

Bilan passif

BILAN-PASSIF			Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel	dont versé :	2 834 261	2 834 261	100
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			25 507 453	0
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence	0	0	0
Réserve légale			0	0
Réserves statutaires ou contractuelles			0	0
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours :	0	0	0
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :	0	0	0
TOTAL Réserves			**0**	**0**
Report à nouveau			-1 000	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			**-1 117 783**	**-1 000**
Subventions d'investissement			0	0
Provisions réglementées			0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)			***27 222 931***	***-900***
Produit des émissions de titres participatifs			0	0
Avances conditionnées			0	0
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)			***0***	***0***
Provisions pour risques			0	0
Provisions pour charges			0	0
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)			***0***	***0***
Emprunts obligataires convertibles			0	0
Autres emprunts obligataires			0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			60	0
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs :	0	133 522 297	0
TOTAL Dettes financières			***133 522 357***	***0***
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			9 707	1 200
Dettes fiscales et sociales			0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			1 218 867	0
Autres dettes			0	0
TOTAL Dettes d'exploitation			***1 228 574***	***1 200***
Produits constatés d'avance			0	0
TOTAL DETTES (IV)			***134 750 931***	***1 200***
Ecart de conversion Passif (V)			18 848	0
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)			***161 992 711***	***300***

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT			Exercice N			Exercice N-1
			France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises			0	0	0	0
Production vendue biens			0	0	0	0
Production vendue services			0	0	0	0
Chiffres d'affaires nets			***0***	***0***	***0***	***0***
Production stockée					0	0
Production immobilisée					0	0
Subventions d'exploitation					0	0
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges					0	0
Autres produits					0	0
Total des produits d'exploitation (I)					***0***	***0***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					0	0
Variation de stock (marchandises)					0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					0	0
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					0	0
Autres achats et charges externes					29 009	1 000
Impôts, taxes et versements assimilés					41 781	0
Salaires et traitements					0	0
Charges sociales					0	0
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements			0	0
		Dotations aux provisions			0	0
	Sur actif circulant : dotations aux provisions				0	0
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				0	0
Autres charges					0	0
Total des charges d'exploitation (II)					***70 790***	***1 000***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION					-70 790	-1 000
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					0	0
Produits financiers de participations					19 790	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					0	0
Autres intérêts et produits assimilés					2	0
Reprises sur provisions et transferts de charges					0	0
Différences positives de change					99 276	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					0	0
Total des produits financiers (V)					***119 069***	***0***
Dotations financières aux amortissements et provisions					0	0
Intérêts et charges assimilées					1 091 233	0
Différences négatives de change					74 828	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					0	0
Total des charges financières (VI)					***1 166 061***	***0***
RÉSULTAT FINANCIER					-1 046 993	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)					-1 117 783	-1 000

Compte de résultat (suite)

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
Total des produits exceptionnels (VII)	***0***	***0***
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	0
Total des charges exceptionnelles (VIII)	***0***	***0***
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	**0**	**0**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	0	0
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	***119 069***	***0***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	***1 236 852***	***1 000***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	***-1 117 783***	***-1 000***

ANNEXE 3.1.1b)

SALARIÉS TRANSFÉRÉS

Job title	Department	Global ID	Identifiant
Manager - Luxury Sales, Business Development & Performance	Sales	10000021	01472.S0101
Project Management Officer - General Counsel	Legal	10006568	02250.S0101
Senior Legal Advisor - Commercial, Sales Marketing, CSR & Hotel Support France	Legal	10000044	02250.S0101
Director - Brand Marketing Sofitel	Marketing	10000069	00678.S0203
CEO - Sofitel, MGallery & Emblems	Operations	Primexis	02250.S0203
Senior Manager - T&C Corporate Positions SMGE	T&C	10000098	02250.S0203
Director - Strategy & Project Management Hotel Development LL	Development	10006233	02250.S0101
SVP - D&TS Luxury Europe	D&TS	10000109	02250.S0101
Global Chief D&TS Officer Luxury	D&TS	10000121	02250.S0101
VP - Global Comms, Partnerships & Retail	Communication	10006533	00678.S0201
Director - Learning & Development SMGE	T&C	10000137	02250.S0203
Executive Director - OS&E/FF&E Partnerships & Solutions	Procurement	10006583	02250.S0101
SVP - Finance SMGE	Finance	10000177	02250.S0203
Inside Sales Specialist	Sales	10000180	01472.S0101
CFO	Finance	10000190	A définir
Executive Assistant – Marketing SMGE	Marketing	10000224	00678.S0203
Executive Assistant - General Counsel / CAO	Legal	10000238	02250.S0101
Executive Director - Procurement Brand Programs SMGE	Procurement	10000271	02250.S0203
Director - B2B Communication & Events	Sales	10000278	01472.S0101
Manager - Content	Distribution	10006532	00678.S0201
SVP - Finance ROE	Finance	10000340	02250.S0201
Executive Assistant - SMGE	Operations	10000374	02250.S0203
Director - Brand Marketing Mgallery	Marketing	10000393	00678.S0203
Project Manager - B2B Loyalty LL	Sales	10000394	01472.S0101
Director - Hotel Performance Europe SMGE	Sales	10006066	00678.S0203
Senior Director - Interior Design D&TS Luxury Europe	D&TS	10000424	02250.S0101
Senior Manager - Design Project SMGE	D&TS	10000429	02250.S0203
Senior Manager - Hotel Onboarding SMGE	Operations	10000431	02250.S0203
Director - RM Projects & Distribution Expert SMGE	Distribution	10000447	00678.S0203
Director - Legal OE	Legal	10000449	02250.S0201
Director - B2B Marketing & Loyalty LL	Sales	10000460	01472.S0101
Chef - Corporate Culinary & Entertainment SMGE	Operations	10006127	02250.S0203
VP - Global Wellness & SPA	Operations	10006652	02250.S0201
Director - Retail	Distribution	10005075	00678.S0203
Director - Strategic Clients Europe LL	Sales	10000547	01472.S0101
VP - E-Commerce & Acquisition SMGE	Distribution	10000574	00678.S0203
Coordinator – Sales Europe LL	Sales	10000593	01472.S0101
VP - Sales LL	Sales	10000603	01472.S0101
Executive Director - Finance Operations Europe SMGE	Finance	10000618	02250.S0203
Manager - Data & WEMAX	Development	10000626	02250.S0101
Director - D&TS Luxury Europe	D&TS	10005074	02250.S0101
Manager - Brand Emblems	Marketing	10000710	00678.S0203
VIP Relations Officer	Sales	10000718	01472.S0101
VP - Brand Marketing Sofitel	Marketing	10000741	00678.S0203
Executive Assistant - Global D&TS Luxury	D&TS	10005077	02250.S0101
Project Management Officer – Marketing SMGE	Marketing	10006368	00678.S0203
Senior Analyst - FP&A SMGE	Finance	10000802	02250.S0203
Manager - Social Media for MGallery	Communication	10006801	00678.S0203
FP&A Manager	Finance	10007361	02250.S0201
COO & CCO SMGE	Operations	10000870	02250.S0203
Director - Strategy & Communication Global D&TS Luxury	D&TS	10000896	02250.S0101
Creative Director LL	Marketing	10000915	00678.S0101
Manager - B2B Communication & Events	Sales	10000916	01472.S0101
Director - Quality & Guest Experience SMGE	Marketing	10000922	00678.S0203
Director - Development LL	Development	10000959	02250.S0101
Senior Analyst - FP&A SMGE	Finance	10000969	02250.S0203
Analyst - Partnerships & Collaborations	Marketing	10000970	00678.S0203
Engineering Director - D&TS Luxury Europe	D&TS	10006674	02250.S0101
Senior Manager - Internal Communication	Communication	10006947	00678.S0203
Director - Sales Efficiency LL	Sales	10000975	01472.S0101
Regional Director - Marketing France SMGE	Marketing	10006161	00678.S0203
XXX	Procurement	10007179	02250.S0203
VP - Brand Marketing Emblems & The Purist	Marketing	10001029	00678.S0203
SVP T&C	T&C	10007243	02250.S0101
Director - Carbon & Sustainability Global D&TS Luxury	D&TS	10001061	02250.S0101
Executive Assistant - D&TS Luxe Europe	D&TS	10001065	02250.S0101
Manager - CRM	Marketing	10006843	02250.S0001
Executive Assistant	Sales	10006849	01472.S0101
Director - F&B&E SMGE	Operations	10001125	02250.S0203
Manager - B2B Communications & Projects	Sales	10001168	01472.S0101
Executive Assistant – Operations & Commercial SMGE	Operations	10001172	02250.S0203
BI&RM analyst	Revenue Management	10007204	00678.S0201
Senior Manager - Online Acquisition	Distribution	10006724	00678.S0203
Executive Assistant – Development LL	Development	10001238	02250.S0101
Director - Procurement Projects Europe LL	Procurement	10001242	02250.S0101
Chief Marketing Officer SMGE	Marketing	10000092	00678.S0203
Director – Wellness Operations	Marketing	10006985	00678.S0203
Senior Manager - Energy & Technology Global D&TS Luxury	D&TS	10001335	02250.S0101
Project Management Officer – Operations & Commercial SMGE	Operations	10001340	02250.S0203
Senior Manager – Hotel Sales Systems & Training	Operations	10001345	02250.S0203
VP - Talent Acquisition SMGE	T&C	10001369	02250.S0203
Secretary General & General Counsel	Legal	Primexis	02250.S0101
Chief Development Officer LL	Development	Primexis	02250.S0101
Executive Director - Sales Europe, Afrika, Turkey LL	Sales	10001417	01472.S0101
Senior Director - Digital Experience SMGE	Distribution	10001426	00678.S0203
SVP - Global Hotel Development Marketing & Partner Relationships Luxury	Development	10001433	02250.S0101
Project Director - CSR SMGE	Sustainability	10001443	02250.S0203
Legal Counsel - Managed Hotels Luxury Southern Europe	Legal	10006174	02250.S0101
VP - Communication SMGE	Communication	10001512	00678.S0203
Senior Director - Interior Design D&TS Luxury Europe	D&TS	10001515	02250.S0101
Coordinator - Loyalty Activation SMGE	Loyalty	10001537	00678.S0203
Coordinator - Sales Events LL	Sales	10001548	01472.S0101
Senior Manager - Brand Sofitel	Marketing	10001618	00678.S0203
Senior Manager - Online Acquisition	Distribution	10006125	00678.S0203
Director - Development Marketing & Comm	Development	10001647	02250.S0101
SVP - Global Sales LL	Sales	10001656	01472.S0101
T&C BP	T&C	10007046	02250.S0101

ANNEXE 3.1.1c)

LISTE DES AUTRES ÉLÉMENTS INCORPORELS DE L'ACTIVITÉ ACCOR LUXE & LIFESTYLE APPORTÉE

#	Code Hotel	HMA	Partie au Contrat de gestion	Hotel code	Pays de l'hôtel	Mode de gestion	Marque
1	HA0R0	THALASSA ALGER	Accor SA	HA0R0	Algeria	HMA	SOFITEL
2	HB663	LUSAIL	Accor SA	HB663	Qatar	HMA	FAIRMONT
3	H9126	ORAN	Accor SA	H9126	Algeria	HFA	MGALLERY
4	H0912	PARIS LA DEFENSE	Accor SA	H0912	France	HFA	MGALLERY
5	H1078	LES SABLES D'OLONNE COTE OUEST	Accor SA	H1078	France	HFA	MGALLERY
6	H1169	AIX-EN-PROVENCE GRAND HOTEL ROI RENE	Accor SA	H1169	France	HMA	MGALLERY
7	H1202	GRAND HOTEL LA CLOCHE DIJON	Accor SA	H1202	France	HFA	MGALLERY
8	H1282	CABOURG LE GRAND HOTEL	Accor SA	H1282	France	HMA	MGALLERY
9	H1284	CANNES CROISETTE BEACH HOTEL	Accor SA	H1284	France	HMA	MGALLERY
10	H1293	MARSEILLE BEAUVAU VIEUX PORT	Accor SA	H1293	France	HFA	MGALLERY

#	Code Hotel	HMA	Partie au Contrat de gestion	Hotel code	Pays de l'hôtel	Mode de gestion	Marque
11	H1300	HÔTEL LE LOUIS VERSAILLES CHÂTEAU	Accor SA	H1300	France	HMA	MGALLERY
12	H1610	PARIS STENDHAL PLACE VENDOME	Accor SA	H1610	France	HFA	MGALLERY
13	H2950	LYON CENTRE CARLTON	Accor SA	H2950	France	HMA	MGALLERY
14	H2952	LYON LE ROYAL	Accor SA	H2952	France	HFA	MGALLERY
15	H6660	GOLF DU MEDOC HOTEL ET SPA	Accor SA	H6660	France	HFA	MGALLERY
16	H6956	DINARD ROYAL EMERAUDE	Accor SA	H6956	France	HFA	MGALLERY
17	H7326	ARIS MOLITOR	Accor SA	H7326	France	HMA	MGALLERY
18	H7479	LA GRANDE TERRASSE HOTEL & SPA LA ROCHELLE	Accor SA	H7479	France	HFA	MGALLERY
19	H8232	TROUVILLE THALASSA CURES MARINES	Accor SA	H8232	France	HMA	MGALLERY
20	H8612	PAU HOTEL DU PARC BEAUMONT	Accor SA	H8612	France	HFA	MGALLERY
21	H8613	CARCASSONNE HOTEL DE LA CITE	Accor SA	H8613	France	HFA	MGALLERY
22	H9170	BALTHAZAR HOTEL & SPA - RENNES	Accor SA	H9170	France	HFA	MGALLERY
23	H9199	LA CITADELLE METZ	Accor SA	H9199	France	HFA	MGALLERY

#	Code Hotel	HMA	Partie au Contrat de gestion	Hotel code	Pays de l'hôtel	Mode de gestion	Marque
24	H9350	PARK HOTEL GRENOBLE	Accor SA	H9350	France	HFA	MGALLERY
25	H9375	L'ECHIQUIER OPERA PARIS	Accor SA	H9375	France	HFA	MGALLERY
26	H9736	JULES CESAR - ARLES	Accor SA	H9736	France	HFA	MGALLERY
27	HA064	PARIS BASTILLE BOUTET	Accor SA	HA064	France	HFA	MGALLERY
28	HA086	LA COUR DES CONSULS HOTEL & SPA TOULOUSE	Accor SA	HA086	France	HFA	MGALLERY
29	HA7F3	5 TERRES HOTEL & SPA, BARR	Accor SA	HA7F3	France	HFA	MGALLERY
30	HB1K8	SAINTE-BARBE HOTEL & SPA LE CONQUET	Accor SA	HB1K8	France	HFA	MGALLERY
31	HB4D0	LE DOMAINE DES VANNEAUX HÔTEL & SPA L'ISLE ADAM	Accor SA	HB4D0	France	HFA	MGALLERY
32	HC114	MARSEILLE BARON AMEDEE ARMAND RUE LAFON	Accor SA	HC114	France	HFA	MGALLERY
33	H0663	PARIS SCRIBE	Accor SA	H0663	France	HMA	SOFITEL
34	HB388	LA LICORNE HOTEL & SPA TROYES	Accor SA	HB388	France	HFA	MGALLERY

#	Code Hotel	HMA	Partie au Contrat de gestion	Hotel code	Pays de l'hôtel	Mode de gestion	Marque
35	HB599	DOMAINE DE LA REINE MARGOT	Accor SA	HB599	France	HMA	MGALLERY
36	HB7Q1	HOTEL AIGLE NOIR FONTAINEBLEAU	Accor SA	HB7Q1	France	HFA	MGALLERY
37	HB7T4	L'ESQUISSE HOTEL & SPA COLMAR	Accor SA	HB7T4	France	HFA	MGALLERY
38	HB853	ISLE-SUR-LA-SORGUE	Accor SA	HB853	France	HMA	MGALLERY
39	HB863	SAINT DENIS REUNION	Accor SA	HB863	France	HMA	MGALLERY
40	HB870	TOO HOTEL PARIS	Accor SA	HB870	France	HFA	MGALLERY
41	HB9Q4	LE 1932 HOTEL & SPA CAP D'ANTIBES	Accor SA	HB9Q4	France	HFA	MGALLERY
42	HB4T9	Banyan Tree Doha, La Cigale Palace	Accor SA	HB4T9	Qatar	HMA	BANYAN TREE
43	HA593	BAKU FLAME TOWERS - AZE	Accor SA	HA593	Azerbaijan	HMA	FAIRMONT
44	HC1U7	VANNES DOMAINE DE LIZIEC	Accor SA	HC1U7	France	HFA	MGALLERY

#	Code Hotel	HMA	Partie au Contrat de gestion	Hotel code	Pays de l'hôtel	Mode de gestion	Marque
45	HC2U9	BIARRITZ	Accor SA	HC2U9	France	HFA	MGALLERY
Autres Eléments							
	Logiciels et applications issus du GSP et autres immobilisations incorporelles						

ANNEXE 3.1.1d)

AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

A. Garanties consenties par Accor

#	Référence	Type de garantie	Débiteur	Garant	Date
1.	2021-000153	Lettre de confort	FRS HOTEL Group S A R L (Switzerland) Gmb	Accor S.A.	23/06/2020
2.	2021-000156	Caution	New Lifestyle Hotels (NLH)	Accor S.A.	01/03/2017
3.	2021-000158	Garantie	ACCORHOTELS DEUTSCHLAND Gmbh	Accor S.A.	01/06/2017
4.	2021-000159	Garantie	SoLuxury HMC	Accor S.A.	04/06/2018
5.	2021-000160	Contre garantie	Accor Management Us Inc.	Accor S.A.	15/02/2024
6.	2021-000162	Garantie	Accor Israel Ltd	Accor S.A.	30/12/2019
7.	2021-000166	Première demande	St James Hotel	Accor S.A.	29/04/2002
8.	2021-000178	Lettre de confort	AH New Lifestyle France	Accor S.A.	01/07/2021
9.	2021-000303	Caution	Mama Shelter France HS New	Accor S.A.	22/01/2016
10.	2021-000304	Caution	Mama Shelter France HA New	Accor S.A.	09/10/2020
11.	2021-000305	Caution	Mama Shelter France HS New	Accor S.A.	04/10/2013
12.	2021-000327	Première demande	FRHI Hotels &Resorts S.A.R.L.	Accor S.A.	24/10/2023
13.	2021-000336	Autre	Faena Hotels & Hôtels (Maryland) LLC	Accor S.A.	01/12/2020
14.	2022-000784	Garantie	Accorhotels Italia	Accor S.A.	11/04/2022

#	Référence	Type de garantie	Débiteur	Garant	Date
15.	2022-000785	Garantie	Accorhotels Italia	Accor S.A.	12/04/2022
16.	2023-000861	Caution	K-Challenge Racing	Accor S.A.	17/04/2023
17.	2023-000895	Lettre de confort	Accor Luxury & Lifestyle SAS	Accor S.A.	21/02/2024
18.	2024-000905	Caution	Orient Express SAS	Accor S.A.	12/02/2024

B. Garanties reçues par Accor

#	Référence	Type de garantie	Garant	Bénéficiaire	Date
19.	2024-000909	Contre garantie	Ennismore Lifestyle Group Limited	Accor S.A.	23/02/2024

ANNEXE 3.1.1e)

VALEURS MOBILIERES

#	Dénomination sociale	Forme sociale	Siège social	Numéro d'immatriculation (le cas échéant)	Nombre et catégorie de valeurs mobilières détenues par l'Apporteur (à titre indicatif, au 31 décembre 2023)
1.	SoLuxury HMC	Société à responsabilité limité	82, rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux	501 623 748 R.C.S. Nanterre	10.226.353 parts
2.	FRHI Hotels & Resorts S.à r.l.	Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois	8-10 avenue de la gare L-1610 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg	/	7.127.755 actions
3.	Accor Management US Inc.	Société de droit américain de l'Etat du Delaware	137 National Plaza Suite 300, Unit 306 National Harbor, Maryland 20745 USA	/	31.878 actions
4.	Ennismore Lifestyle Group Limited	Société de droit anglais	20 Old Bailey Londres EC4M 7AN, Royaume Uni	/	921.481 actions de catégorie A1 et les 2.155 actions de préférence
5.	Ken Group S.A.S.	Société par actions simplifiée	62, rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris	489 723 858 RCS Paris	2.906.735 actions et 10.000.000 obligations convertibles
6.	Orient Express S.A.S.	Société par actions simplifiée	82, rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux	519 070 866 RCS Nanterre	120.445 actions
7.	KNSA Hotels France S.A.S.	Société par actions simplifiée	24, rue des Capucines 75002 Paris	897 693 495 RCS Paris	35.183.604 actions
8.	Segsmhi Lido (Le Lido) S.A.S.	Société par actions simplifiée	116 bis, avenue des Champs Elysées 75008 Paris	662 029 057 RCS Paris	18.394.744 actions
9.	Belle Rivière	Société de droit mauritien	C/O Safy R Utilis Management Services Ltd, 7th Floor, Tower 1, NeXTeracom Cybercity 72201 EBENE, ILE MAURICE	61772	37.263.232 actions

#	Dénomination sociale	Forme sociale	Siège social	Numéro d'immatriculation (le cas échéant)	Nombre et catégorie de valeurs mobilières détenues par l'Apporteur (à titre indicatif, au 31 décembre 2023)
10.	El Gezirah Hotel Tourism Company	Société de droit égyptien	3 El Thawra Council Zamalek - Postal code 11518- Cairo – El Gezirah Building Hotel Sofitel, Egypte	/	2.353.674 actions
11.	Margot Premium Hotels S.N.C.	Société en nom collectif	2, rue de la Mare Neuve 91080 Évry-Courcouronnes	420 863 367 RCS Evry	2.499 parts
12.	Minhal France S.A. (Hotel Scribe)	Société anonyme	1, rue Scribe 75009 Paris	999 990 286 RCS Paris	20.000 actions
13.	Athens Airport HOT.CY	Société de droit grec	C/O Sofitel Athens International Airport 19019 Spata Grece	/	274 573 actions
14.	Cavod Ventures	Société à responsabilité limitée de droit américain	7014 13ème rue, Suite 202, Brooklyn, NY, 11228	/	100 actions
15.	Banyan Tree Holdings Limited	Société de droit singapourien	211 Upper Bukit Timah Road, Singapore (588182)	200003108H	841.156.980 actions
16.	Accor Ghost Kitchen	Société de droit américain de l'Etat du Delaware	137 National Plaza Suite 300, Unit 306 National Harbor, Maryland 20745 USA	/	100 actions
17.	K Challenge Lab S.A.S.	Société par actions simplifiée	9, rue Pierre Loti 31700 Blagnac	919 579 912 RCS Lorient	430 actions